



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUCEVILLE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-429
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 155 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 155 000 \$
POUR LA REVITALISATION DU CENTRE-VILLE PHASE 1**

À une séance extraordinaire des Membres du Conseil de la Ville de Beauceville tenue ce 20 juillet 2020 à 16h30 et à laquelle sont présents Monsieur le Maire François Veilleux, Madame la Conseillère Marie-Andrée Giroux, Messieurs les Conseillers Keven Boutin, Claude Mathieu, Mario Perron et Bernard Gendreau sous la présidence de S.H. le Maire.

Considérant que suite aux inondations 2019 plusieurs immeubles ont été démolis suite au décret du gouvernement;

Considérant que la mise en place d'espaces verts et l'aménagement et la construction de stationnements publics pour les usagers du secteur, le tout dans le but de promouvoir et permettre le développement économique du centre-ville à l'extérieur des secteurs à haut risque d'inondation.

Considérant que la revitalisation du centre-ville est une priorité des Membres du Conseil;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 juillet 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à effectuer l'acquisition de terrains et d'immeubles, la préparation des sols et divers travaux d'aménagement du centre-ville selon l'estimation détaillée préparée par Richard Longchamps, en date du 29 juin 2020 lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».
- ARTICLE 3** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de trois millions cent cinquante-cinq mille dollars (3 155 000 \$) pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 4** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de trois millions cent cinquante-cinq mille dollars (3 155 000 \$) sur une période de 25 ans.
- ARTICLE 5** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 6** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.



RÈGLEMENT NO 2020-429 (suite)

ARTICLE 7 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


MADELEINE POULIN, Greffière


FRANÇOIS VEILLEUX, Maire





RÈGLEMENT NO 2020-429 (suite)

ANNEXE « A »

Règlement d'emprunt acquisitions de terrains et d'immeuble et préparation des sols pour revitalisation centre-ville

Estimation du coût du règlement d'emprunt
juin 2020

				<u>\$\$\$</u>
Coût terrain prêt à construire et frais afférents				1 355 802
Nouvelle rue				154 000
Réfection pluvial (étang)				170 000
Déménagement maison				250 000
Stationnement				<u>573 000</u>
				2 502 802
Frais imprévus et contingence		20%		<u>500 560</u>
				3 003 362
Taxes à la consommation				
	TPS	150 168	5%	
	TVQ	299 585	9,975%	
	Portion TVQ non admissible		50%	<u>149 793</u>
	Total			3 153 155
	Montant arrondi			<u><u>3 155 000</u></u>

* Estimation réalisé par Richard Longchamps